REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

SEANCE DU 11 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 05/06/2019
Date d'affichage : 05/06/2019

Présents: Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Laurence CAMUS

Absente excusée : Mme Delphine MICHARD (pouvoir Michel HUREAU)

Absente non excusée : Mme Perrine BIGNOZET

M. Michel HUREAU est nommé secrétaire de séance.

N° 2019/06/11/01

DECISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 1

Investissement:

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	37 900,00	021 (021): Virement de la section de fonctionnement	37 900,00

Fonctionnement:

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	37 900,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	37 900,00

Total Dépenses	75 800,00	Total Recettes	75 800,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2019/06/11/02

MAINTIEN DE LA GARANTIE RELATIVE AUX PRETS TRANSFERES DE FRANCE LOIRE A EVOLEA

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de France Loire concernant le transfert des emprunts de cet organisme vers la coopérative HLM Evoléa.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates référencées dans l'annexe jointe, accordant la garantie de la Commune de Chamblet à la SA d'HLM France Loire, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de diverses opérations déjà financées indiquées dans l'annexe,

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à EVOLEA, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au Cédant 2 prêts dont le détail des dates de contrats et de montant initial figure en annexe, finançant les opérations décrites dans le libellé de l'annexe.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune de Chamblet, après délibération, à l'unanimité, réitère sa garantie au pourcentage indiqué en annexe pour le remboursement des prêts dont les montants initiaux figurent également en annexe, consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2:

Les caractéristiques financières des prêts transférés, précisées dans l'annexe ci-après, devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5:

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

N° 2019/06/11/03

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT» A COMMENTRY, MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE - REPORT

M. le Maire relate l'instruction de Mme la Préfète du 29 octobre 2018 concernant la mise en œuvre de la loi du 3 août 2018 relative au transfert de la compétence "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Par décision des conseils municipaux, les communes membres ont la possibilité de s'opposer à ce transfert à condition d'atteindre une minorité de blocage égale à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la Communauté de communes. Dans ce cas, le transfert de la compétence est repoussé au 1er janvier 2026.

Au regard de la complexité et des enjeux pour gérer cette compétence, et conformément aux dispositions législatives, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la date de ce transfert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE favorablement sur la proposition M. le Maire pour surseoir au transfert de la compétence "eau" et "assainissement".

N° 2019/06/11/04

<u>PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATION DE LA SCENE DE NERIS-LES-BAINS - COMITE DES FETES</u>

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réservation par la commune d'une grande scène appartenant à la commune de Néris-les-Bains, du 27 juin au 2 juillet prochain, à l'occasion de la fête du bœuf.

Le tarif prévu pour cette location, qui n'est possible qu'entre communes, est de 1 000 €. Il comprend le montage, le démontage et le transport.

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation du Comité des Fêtes aux frais engagés à 1 000 €, soit l'intégralité de la somme réglée par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1 000 € le montant sollicité auprès du Comité des Fêtes à titre de participation aux frais de location de la grande scène de la commune de Néris-les-Bains à l'occasion de la fête du bœuf 2019.

N° 2019/06/11/05

APPROBATION REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Mme Lydie BLOYER fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des modifications au règlement de la cantine scolaire concernant les inscriptions annuelles et la facturation des absences.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour, 1 contre (Michel HUREAU) et 2 abstentions (Laurence CAMUS, Delphine MICHARD),

DECIDE de valider le règlement de la cantine établi pour l'année scolaire 2019-2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2019/06/11/06

APPROBATION REGLEMENT GARDERIE

Mme Lydie BLOYER fait part au Conseil Municipal de la nécessité de valider pour l'année scolaire 2019-2020 le règlement concernant la garderie. Aucune modification n'est apparue nécessaire par rapport à la précédente rédaction.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 2 abstentions (Delphine MICHARD, Michel HUREAU),

DECIDE de valider le règlement de la garderie établi pour l'année scolaire 2019-2020 tel qu'annexé à la présente délibération.